

**République Française**

**DEPARTEMENT  
Des Alpes de Haute-Provence**

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CORBIERES-en-PROVENCE**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15</b>
<b>En exercice : 15</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération Présents : 9 Procurations : 2</b>
<b>Absents : 4</b>

**SEANCE DU 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

**PRESENTS** : Mmes ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

**PROCURATIONS** : AMIGONI A à ROUSSEAU C, FIGUIÈRE S à PALLA O

**ABSENTS** : DELSAUT A, MARELLI S, MIOLA JL,

**ABSENTS EXCUSES** : LE GENDRE M,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROUSSEAU C et PIERRISNARD P

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 06/03/202626

### **Délibération n°2026.10 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2024.47 du conseil municipal du 31 octobre 2024 la nomenclature M57 à compter du 31 octobre 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (11 POUR dont 2 PROCURATIONS), lors de la séance du jeudi 12 mars 2026 :

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

**LE MAIRE**  
**JEAN-CLAUDE CASTEL**

